



Garantie Fujitsu 10 ans limitée pièces et main-d'œuvre

CONDITIONS ET LIMITES :

1. Cet accord stipule l'accord entier entre Fujitsu, Le Groupe Master et le propriétaire. Les représentations ou promesses faites par le fournisseur de service ou toute autre personne qui ne sont pas incluses dans cet accord écrit ne font pas partie de cet accord.
2. Cet accord est automatiquement annulé si l'équipement est déménagé de l'adresse indiquée sur le contrat de vente original.
3. Tout matériel ou main-d'œuvre non couvert par cet accord, sera fourni aux frais du propriétaire. Le propriétaire accepte de payer pour ces frais.
4. Fujitsu, Le Groupe Master et/ou le fournisseur de service ne seront pas tenus responsables pour toute perte, dommage ou blessure résultant d'un délai aux réparations stipulées dans cet accord, et en aucun cas ne seront responsables pour tout incident ou dommage indirect de quelque nature que ce soit.
5. Pour protéger votre investissement, il est recommandé de faire fonctionner les appareils Fujitsu selon les températures approuvées par le fabricant. Si l'appareil fonctionne en dehors des températures prescrites par le fabricant, la garantie sera annulée.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE :

Ce qui suit est entièrement sous la responsabilité du propriétaire:

1. Tout service ou réparation non couvert par cet accord.
2. Vérifier et remplacer les fusibles ou remettre en fonction les circuits ou les fusibles.
3. Faire fonctionner l'équipement en accord avec les directives du fabricant et faire l'entretien de routine ou tout entretien spécial mentionné dans le manuel du propriétaire. L'entretien de routine devrait inclure le nettoyage du drain du condenseur, du condenseur, du serpentin, de l'évaporateur, du souffleur d'évaporateur, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres à air. Voir les directives d'entretien dans votre manuel du propriétaire.
4. **Dégager complètement l'appareil extérieur de toute accumulation de neige.**
5. Un contrat d'entretien annuel est recommandé.
6. Fournir au fournisseur de service un accès libre aux équipements et à leurs contrôles.
7. Déplacer tout matériel, fixation, ou cloison susceptible de nuire au travail du fournisseur de service.

IMPORTANT : Ne pas respecter les points mentionnés ci-dessus peut entraîner une annulation de la garantie par le technicien/manufacturier.

LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ :

La responsabilité de Fujitsu et Le Groupe Master ne saurait en aucun cas excéder les coûts encourus par Fujitsu et Master associés au remplacement de l'équipement et coûts raisonnables relatifs à la main-d'œuvre pour ce remplacement.

CE QUI EST COUVERT :

Fujitsu et Le Groupe Master garantissent les appareils Fujitsu Halcyon contre tout mauvais fonctionnement ou toute défektivité des matériaux ou de la fabrication, et ce, dans des conditions d'utilisation normale visant au confort thermique humain. Fujitsu et Le Groupe Master offrent la garantie suivante :

Pièces : pièces de remplacement neuves, génériques ou remises à neuf, à la seule discrétion de Fujitsu et de Le Groupe Master, pour une durée de dix (10) ans, à partir de la date d'installation et de la mise en marche complète, et sur preuve d'achat (facture). Les « pièces » désignent les composants intégraux du condenseur ou de l'évaporateur Fujitsu Halcyon et n'incluent que les pièces non couvertes par une autre garantie ou exclues de cette garantie.

Compresseur : compresseur neuf, générique ou remis à neuf, à la seule discrétion de Fujitsu et de Le Groupe Master, pour une durée de dix (10) ans, à partir de la date d'installation et de la mise en marche complète et sur preuve d'achat (facture à l'appui).

CE QUI N'EST PAS COUVERT :

1. Les diagnostics et les frais de déplacement lors de l'appel initial du fournisseur de service ne sont pas couverts par la garantie. Le détaillant s'engage à facturer le consommateur à un taux raisonnable.
2. Les réparations requises pour corriger une défaillance ou un mauvais fonctionnement qui ne sont pas causés par une défektivité manufacturière, tels que dommages ou mauvais fonctionnement résultant d'un incendie, de l'eau, tempête, orage violent, foudre, tremblement de terre, vol, émeute, mauvais usage, sélections incorrectes, acte de Dieu, ou usage abusif de l'équipement.
3. L'entretien de routine ou toute réparation qui sont rendus nécessaires parce que l'entretien n'a pas été fait. Tel que nettoyage des serpentins, nettoyage des filtres, nettoyage de la cage d'écureuil, blocage du drain, changement de pile.
4. Toute réparation rendue nécessaire suite à un bris occasionné par la négligence du propriétaire à complètement dégager l'appareil extérieur de toute accumulation de neige.
5. Suppression de main-d'œuvre chargée par le fournisseur de service pour des réparations effectuées en dehors des heures normales de travail.
6. Suppression de main-d'œuvre si l'appareil intérieur est installé à plus de 2,286 mètres (7 pieds 6 pouces) du sol.
7. Suppression de main-d'œuvre si l'appareil extérieur est installé à plus de 1,52 mètres (5 pieds) du sol.
8. Toutes dépenses, incluant les frais de main-d'œuvre encourus par le fournisseur de service, ainsi que ses frais de déplacement et charge minimale pour tout appel de service n'ayant pu être complété parce que le fournisseur de service n'a pu avoir accès à l'équipement ou à ses contrôles.

9. Travaux non exécutés par le fournisseur de service mentionné sur cet accord.
10. Les fuites de réfrigérant couvertes sont celles qui font partie du système lui-même. Ce qui veut dire que les fuites au niveau des joints évasés, de la tuyauterie entre l'évaporateur et l'unité de condensation ainsi que les soudures faites lors de l'installation ne sont pas couvertes.
11. Les fuites d'eau dues à une mauvaise installation du système de drainage externe à l'unité ne sont pas couvertes.
12. L'entretien périodique tel qu'expliqué dans le manuel du propriétaire.
13. L'entretien annuel n'est pas couvert par la garantie.
14. Les réparations dues à une mauvaise installation initiale de l'appareil.
15. Les filtres de remplacement ne sont pas couverts par la garantie, les filtres au charbon, les filtres au plasma, les filtres à la catéchine de pommes et les filtres haute efficacité.

COMMENT OBTENIR DU SERVICE :

Lorsqu'une réparation s'avère nécessaire, téléphonez au fournisseur de service. Dans le cas où le service ne serait plus disponible par l'entremise de votre fournisseur de service, visitez master.ca pour consulter la liste des détaillants autorisés.

CE QUE DOIT CONTENIR UN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL (NON INCLUS AVEC LA GARANTIE) :

- Vérification globale du système
- Vérification de toutes les connexions électriques
- Nettoyage des filtres
- Nettoyage de l'évaporateur
- Nettoyage de la cage d'écureuil
- Nettoyage du serpentin extérieur
- Vérification des pressions d'opération
- Vérification des raccords de réfrigération
- Vérification du thermostat d'arrêt
- Explication du système si vous avez des questions

COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION :

Le fournisseur de service doit compléter une formule de réclamation auprès de Le Groupe Master pour tout remboursement. Les réclamations doivent être reçues par Le Groupe Master avant 30 jours suivant la réparation. Les paiements seront acheminés rapidement sur réception de la formule de réclamation.

LES RÉCLAMATIONS DOIVENT CONTENIR :

Le numéro de modèle et de série, le nom et l'adresse du propriétaire, le nom et l'adresse du fournisseur de service, une brève description du travail fait avec les codes de défektivité correspondants, une liste des pièces utilisées au prix coûtant, le nombre de livres de réfrigérant utilisé, la date du service et les signatures du propriétaire ainsi que du fournisseur de service.

NOTE IMPORTANTE:

À compter du 1er novembre 2018, chaque unité Fujitsu destinée à un usage résidentiel devra être enregistrée sur le portail de Fujitsu pour être couverte par la garantie de 10 ans sur les pièces et sur la main-d'œuvre (sujet aux modalités et conditions qui régissent une telle garantie) et pour être admissible au nouveau programme de défautuosité de mise en marche.

L'enregistrement doit être effectué dans les 60 jours suivant l'installation de l'unité.

Dans la mesure permise par la loi, les appareils qui ne sont pas enregistrés sur le portail de Fujitsu dans les délais requis ne seront pas couverts par la garantie 10 ans sur les pièces et la main-d'œuvre. Toutefois, la garantie standard du fabricant de 5 ans sur les pièces et de 7 ans sur le compresseur continue d'avoir plein effet, sujet aux modalités et conditions qui s'y appliquent.

L'enregistrement doit être fait via l'adresse URL suivante:

http://contractors.fujitsugeneral.com/registration/dsp_step_one.cfm